

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1293-2023
MODIFIANT RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER AU NOM DU COMITÉ LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Considérant l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable;

Considérant la nature des dossiers environnementaux à traiter et le désir de refléter l'aspect des changements climatiques au nom du comité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Dansereau lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1178-2019 :

ARTICLE 1

Modifier le titre du comité pour se lire comme suit : comité consultatif de développement durable et des changements climatiques.

ARTICLE 2

Le règlement 1293-2023 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 février 2023

Adoption du règlement : 7 mars 2023

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 8 mars 2023

VRAIE COPIE CONFORME, CE 8 FÉVRIER 2023.



THIERRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL